Vivre ensemble et agir
Association Familiale de Saint-Egrève
33, avenue de l'Europe 38120 Saint-Egrève - Tél. : 04 76 75 27 57
associationfamilialestegreve@orange.fr - www.af-st-egreve.org

REGLEMENT BOURSE AUX JEUX ET JOUETS 2026

La bourse aux jeux/jouets de l'Association Familialea lieu à l'espace Robert Fiat le

Dimanche 15 novembre 2026 de 8h à 13h.

Dépôt des jouets à l'espace Robert Fiat les

Vendredi 13 novembre de 15h30 à 19h30
Samedi 14 novembre de 8h30 à 11h30

Retrait des recettes et des invendus à l'espace Robert Fiat

Dimanche 15 novembre 2026 de 17h30 à 18h30.

Une pièce d'identité est demandée aux vendeurs (carte d'identité, permis de conduire, passeport, carte ou titre de séjour) en vertu des articles n°R321-9 et R321-10du Code Civil.

Depuis 2012 les bénéfices des bourses aident au financement des actions solidaires de l'Association Familiale pour les familles.

- Une participation de **2 euros** est demandée par tranche de 15 objets déposés. (Paiement en espèces ou chèques uniquement)
- **15 % de la totalité des ventes** sont retenus au bénéfice de l'Association Familiale.
- Afin que les acheteurs participent également à nos projets associatifs, les prix sont **majorés de 10 %** lors du passage en caisse. (Paiement par **CB**, espèces ou chèques)

Les objets doivent être propres, complets et en bon état.
Par mesure d'hygiène et de sécurité, **nous n'acceptons pas les peluches, les vélos, trottinettes électriques et casques.**
Le bon fonctionnement des jeux à piles doit être vérifié par le déposant.

L'Association Familiale décline toute responsabilité en cas de perte ou de disparition de jeux/jouets pendant la bourse.

Concernant les achats, le bon fonctionnement des jeux/jouets à piles doit également être vérifié par l'acheteur, sur place dans l'espace prévu à cet effet.
Il n'y aura ni reprise, ni échange après la sortie de l'Espace Robert Fiat.

Les invendus et le produit des ventes (paiement uniquement par chèques) sont à récupérer le dimanche 15 novembre de 17h30 à 18h30 à l'espace Robert Fiat.
Les dépôts non récupérés seront donnés à des Associations.

La responsabilité civile de l'association couvre ses dirigeants, les salariés, les bénévoles, et les adhérents pour des dommages corporels, matériels, et immatériels causés aux tiers dans le cadre des activités liées à l'association.